

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 673

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 8 SEPTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 8 *septies* A, adopté par le Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Cet article modifie le dispositif supplémentaire d'exonération de droits de donation pour les dons de sommes d'argent consentis à un descendant en ligne directe ou, à défaut d'une descendance, à un neveu ou une nièce inséré à l'article 790 A *bis* du CGI par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 en ajoutant, parmi les affectations possibles des dons concernés, l'acquisition d'un logement neuf à usage de résidence principale.

En effet, l'exonération temporaire votée dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 est déjà généreuse. De plus, une éventuelle modification des droits de donation et de succession relève désormais d'un débat plus large et mérite une réflexion approfondie. Enfin, des amendements identiques ont été rejetés par l'Assemblée nationale en première lecture.